



COMMUNIQUE DE PRESSE – 20 MARS 2019

**Des collectes de textiles
dans les communes éloignées des bornes,
lundi 1^{er}, mardi 2 et jeudi 4 avril 2019**

Les vêtements, le linge de maison et les chaussures même usés peuvent avoir une seconde vie. En fonction de leur état, ils peuvent être réutilisés ou recyclés. Il suffit de les déposer propres et secs, les chaussures liées par paires, à un point d'apport volontaire. Ce geste permet de réduire les déchets, favoriser le recyclage et créer de l'emploi solidaire.

Sur le territoire de Loire Forez, des bornes sont implantées en partenariat avec Le Relais, une entreprise éco-solidaire. En 2018, elles ont notamment permis de collecter 440 tonnes de textiles.

Pour les communes éloignées des bornes, une collecte est organisée directement dans les communes deux fois par an (en avril et en octobre).

A noter, les textiles peuvent également être déposés directement auprès de certaines associations : Saint Vincent de Paul, Croix Rouge, Communauté Emmaüs et l'AJEF Forez.

Dates des permanences de la prochaine collecte textile pour les communes non équipées de bornes

Loire Forez récupère vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie sur le parking de la mairie ou de la salle des fêtes concernée.

<u>Lundi 1^{er} avril / parking de la mairie</u>	<u>Mardi 2 avril / parking de la mairie</u>
Lavieu : de 10h30 à 10h50	Saint-Georges-en-Couzan : 10h30 à 10h50
Gumières : de 11h10 à 11h30	Palogneux : 11h10 à 11h30
Chazelles-sur-Lavieu : de 11h40 à 12h	Saint-Just-en-Bas : de 11h50 à 12h10
Lérigneux : de 13h à 13h20	Chalmazel-Jeansagnière : de 13h10 à 13h30
Roche : de 13h30 à 13h50	Sauvain : de 13h50 à 14h10
Châtelneuf : de 14h à 14h20	Saint-Bonnet-le-Courreau : de 14h30 à 14h50

Contact presse : Pauline DUVERGER

Tél. 04 26 54 70 42 – Port. 06 77 18 67 30 – Mail. paulineduverger@loireforez.fr

<u>Jeudi 4 avril</u>	
<u>Parking de la salle des fêtes</u>	
Bussy-Albieux : de 10h30 à 10h50	
Ailleux : de 11h10 à 11h30	
<u>Parking de la mairie</u>	
Saint-Jean-la-Vêtre : de 12h à 12h20	

Quels sont les textiles collectés ?

Les habitants pourront déposer :

- ✓ tous les vêtements homme, femme, enfant, bébé
- ✓ le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, serviettes...)
- ✓ les chaussures et la petite maroquinerie (ceinture, sacs...)
- ✓ les peluches et les pelotes de laines

En revanche, ne peuvent être déposés :

- tous les produits non textiles
- les matelas, sommiers, moquettes et toiles cirées
- les tapis
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection
- les chiffons usagés en provenance des entreprises
- les vêtements souillés, mouillés et moisissés

A noter : les dépôts doivent être effectués en sacs bien fermés (30L maximum) et les chaussures doivent être attachées par paire, séparées du textile et de la maroquinerie.

Pourquoi donner ses textiles usagés ?

Ce geste de tri s'inscrit pleinement dans une logique de développement durable. Ainsi, en 2018 :

- 58 % des textiles ont permis de créer de l'emploi solidaire.
- 33 % des textiles ont servi à fabriquer des chiffons d'essuyage ou des matières premières comme l'isolant thermo acoustique appelé Métisse®.
- 9 % du textile a été valorisé énergétiquement.

Grâce au geste de tri, le textile collecté en 2018 sur le territoire a permis de financer plus de 3 emplois à temps plein sur le site du relais à Pélussin.

Loire Forez agglomération

Service déchets :

N° vert : 0 800 881 024 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Mail : dechets@loireforez.fr

Contact presse : Pauline DUVERGER

Tél. 04 26 54 70 42 – Port. 06 77 18 67 30 – Mail. paulineduverger@loireforez.fr